



*Liberté • Égalité • Fraternité*

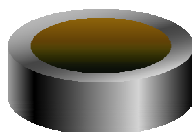
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

# **SYNTHESE SUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

**Synthèse 2013**



## ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé **assainissement autonome ou individuel**, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural.

Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées.

Solution à part entière, l'ANC est une alternative au réseau public de collecte.

**Les indicateurs de ce rapport proviennent de données connues au 31/12/2012.**

### **La gouvernance**

Sur les 195 communes du département de Tarn-et-Garonne :  
28 assurent la compétence assainissement non collectif (ANC) ,  
162 l'ont confié aux communautés de communes  
et 5 à un syndicat

Toutes les collectivités ont créé leur service d'assainissement non collectif (SPANC). Il est précisé que la notion de SPANC telle que présentée dans ce rapport est établie dès lors que la collectivité a pris une délibération pour créer le service.

Une précision a été portée à connaissance depuis ce recensement : un SPANC n'existe réellement que s'il exerce ses obligations de contrôles sur les installations neuves ou à réhabiliter d'une part et sur les installations existantes d'autre part.

### **La compétence**

Tous les services assurent les missions obligatoires (contrôle des installations neuves ou à réhabiliter et installations existantes). Aucun n'a pris de mission facultative (entretien des installations, réhabilitation, traitement des matières de vidange).

Beaucoup de collectivités dans le cadre de la révision de leur carte communale ou de leur PLU révisent également leur schéma d'assainissement.

A compter du 1er janvier 2013 pour les enquêtes publiques, la réalisation d'une étude d'impact est soumise au cas par cas à évaluation environnementale (DREAL) .

Certaines communautés de communes n'ont pris qu'une partie des missions obligatoires (contrôle des installations existantes), l'autre mission (contrôle du neuf ou à réhabiliter) étant exercée par les communes par convention avec le SATESE.

Légalement la compétence ANC ne devrait pas être scindée.

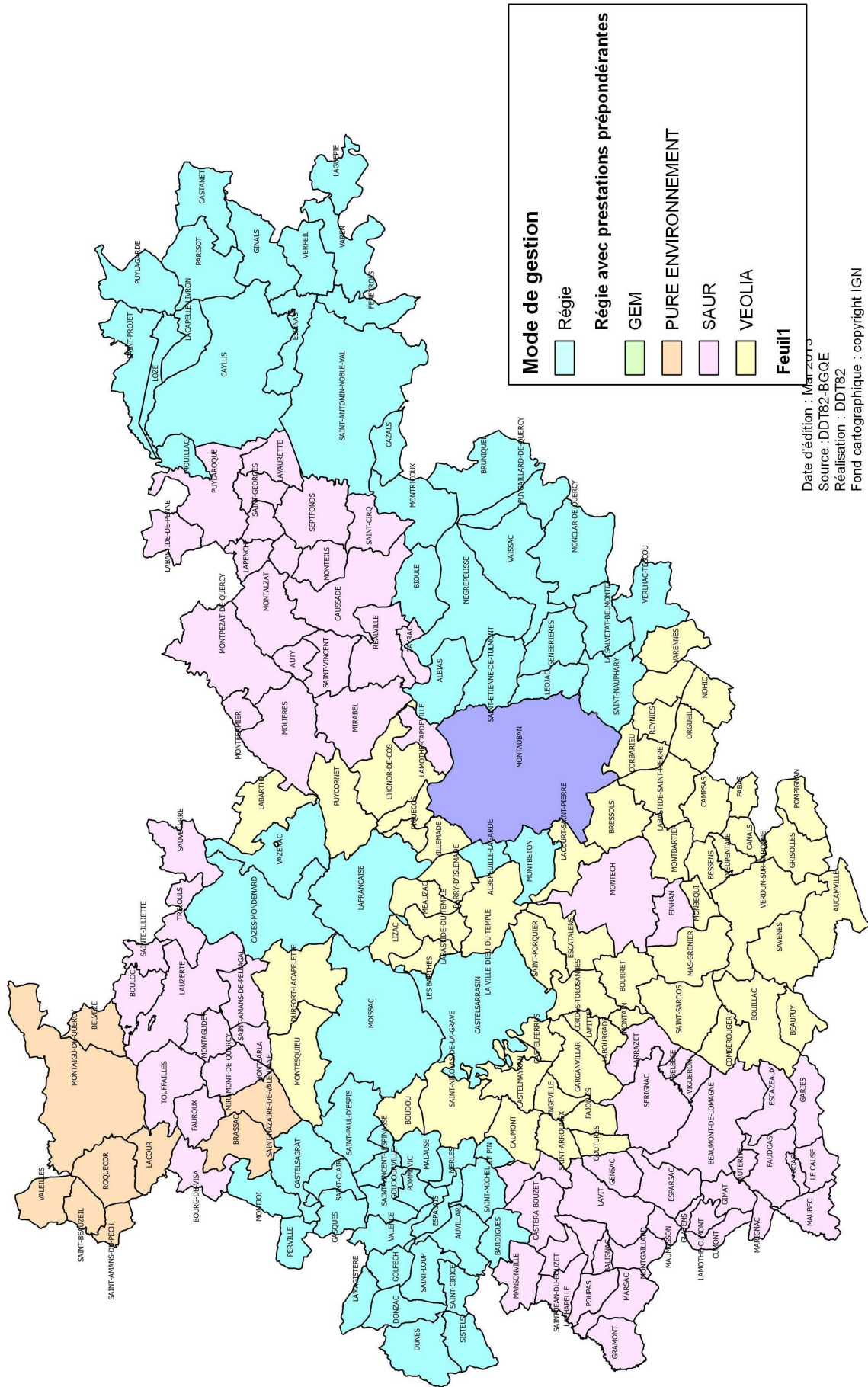
Le CGCT dans son art L2224-8 stipule que tous les contrôles doivent être effectués au 31/12/2012.

Sur le département de Tarn-et-Garonne, il est à noter une grande disparité entre services, certains ont terminé la démarche de contrôles sur l'existant, d'autres sont en cours ou les commencent cette année.

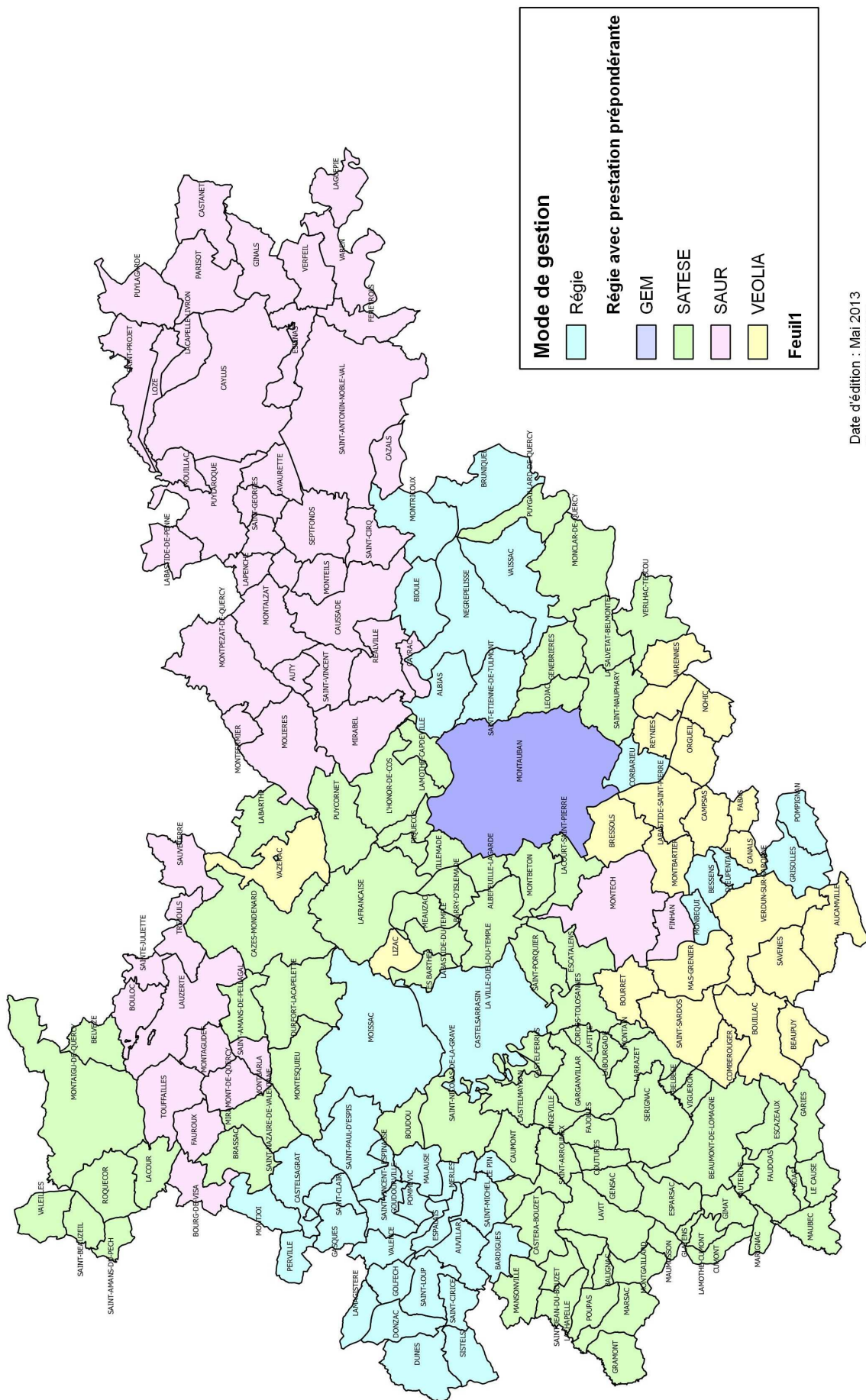
### **Les modes de gestion des SPANC**

Les SPANC sont pour la très grande majorité exploités sous forme de régies avec prestation(s) prépondérante(s) en confiant les missions de contrôles par convention à des prestataires (SAUR, VEOLIA et SATESE). Une seule communauté de communes est en affermage.

# Contrôle des installations existantes au 31/12/2012



# Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter au 31/12/2012



Date d'édition : Mai 2013  
 Source : DDT82-BGQE  
 Réalisation : DDT82  
 Fond cartographique : copyright IGN

0 10000 20000 m

## **Tarification**

La fourchette des tarifs pour le contrôle des installations existantes est de 19,85€ à 90€ TTC, celle pour les installations neuves ou à réhabiliter varie de 90€ à 193€ TTC.

## **Suivi des SPANC**

La DDT est chargée d'animer et vérifier les données relatives au rapport prix et qualité de service sur le site de l'observatoire de l'eau pour l'ensemble des compétences « eau » (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Dans ce cadre un bilan annuel de l'évolution et de la mise en place des SPANC est réalisé.

A compter de l'exercice 2012, une synthèse départementale sera produite afin d'informer les collectivités, les services de l'Etat et les partenaires institutionnels concernés.

## **Charte départementale**

Une charte départementale constituant un guide des bonnes pratiques des acteurs de l'assainissement non collectif a été signée le 5 juillet 2013 par les différents acteurs mobilisés :

- Le Conseil Général de Tarn et Garonne ;
- association des Maires de Tarn et Garonne ;
- La Direction Départementale des Territoires de Tarn et Garonne ;
- les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des collectivités ;
- Les installateurs ;
- La Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du Paysage (CNATP) de Tarn et Garonne et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de Tarn et Garonne.

### Les objectifs de la charte

La charte constitue un guide de bonnes pratiques des acteurs de l'assainissement non collectif et formalise l'engagement de chacun. Elle est établie sur la base d'un socle réglementaire incontournable. Sept objectifs majeurs peuvent être synthétisés ainsi :

- favoriser la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif de qualité pour préserver la salubrité publique et le milieu naturel ;
- fédérer l'ensemble des acteurs pour faire valoir la qualité dans l'assainissement non collectif
- rechercher la concertation, la rencontre et le dialogue pour améliorer les pratiques et mutualiser les compétences ;
- contribuer à la reconnaissance des entreprises qui s'engagent dans cette démarche ;
- encourager et renforcer l'information de proximité des usagers, propriétaires et associations de propriétaires d'installations neuves et anciennes, par les SPANC et plus largement par l'ensemble des acteurs impliqués ;
- valoriser l'image de l'assainissement non collectif.